PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq s'est réuni à la mairie le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Guy DESILES, Madame Anita MENANT, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Madame Edith SACHER, Monsieur Christophe RETIF, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Pascale MAYEUR, Madame Ghislaine MOUCHARD.

Absent non-excusé : Monsieur Nicolas CAUCHAS

Madame Marie-France REYMOND a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 04 avril 2025,
2) Communication des décisions prises par le maire L 2122-22 CGCT,
3) Acquisition d'une cave,
4) Convention de prestation de services proposée par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé,
5) Convention pour un groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité,
6) Renouvellement du Label Commune touristique,
7) Remboursement de frais à un élu,
8) Approbation d'une subvention pour le don du sang,
9) Plan de financement prévisionnel pour la halle sportive,
10) Approbation du règlement de la cantine municipale,
11) Approbation du règlement de la garderie périscolaire,
12) Mise à jour du tableau des effectifs - RH,
13) Convention Salon du Livre,
14) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

Délibération N°DCM-050-25

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2025 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ARTICLE 1 2122-22 CGCT

Délibération N°DCM-050B-25

Devis signés

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Fournitures administratives	154,05 €
Location d'un compacteur	363,60 €
Remise en état d'extincteurs	129,68 €
Pose de fourreau au terrain de foot	190,00 €
Barrières en bois	486,00 €
Mise en place COMEDEC	1 044,00 €
Housse de protection babyfoot	224,40 €
Dératisation eaux usées	654,86 €
Dératisation locaux	197,32 €
Réparation regard	501,72 €
Fournitures scolaires	2 381,59 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Tables de pique-nique et abri festif	5 281,02 €
Jeu d'enfant	2 426,40 €
Pose de cloisons à la maison médicale	4 815,18 €
Jeu d'enfant	3 264,12 €
Plateau	1 999,00 €
Isolation cabinet médical	321,82 €

Budget Camping

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Remise en état d'extincteurs	131,92 €
Publication estivale	420,00 €
Distributeur de sacs à crottes	144,00 €
Pose d'un évier	380,40 €
Location d'une benne	1 125 € HT

Droit de préemption

Monsieur le maire, informe des biens non préemptés depuis le 04 avril 2025 :

- 3 et 5 place de la République
  AH n°246 – 247 – 248 – 249 – 250 appartenant à M. DE JAHAM Bruce (DIA 009-2025)
- 2, place de la Liberté
  AD n° 346 – 348 – 349 appartenant à M. CHAUVIN Yves (DIA 010-2025)
- 49, rue de Châtillon
  AH n°179-180-181 appartenant à Mme GUENA (DIA 011-2025)
- 14, place de la République
  AD n°312 appartenant à M. et Mme. BREUX (DIA 012-2025)

AUTRES

Le conseil municipal prend acte des décisions énoncées ci-dessus.

3- ACQUISITION D'UNE CAVE

Délibération N°DCM-051-25

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que les consorts Olivier acceptent de vendre une cave cadastrée AE 86 (lot 9-10-11-12), place René Baglan, moyennant la somme de 200 € nets vendeurs.
Dans le cadre des éboulements du côteau, il est important que la mairie fasse des acquisitions amiables pour prévoir à terme la sécurisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'acquisition de ce bien pour 200 € nets vendeurs et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

4- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES PROPOSÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ

Délibération N°DCM-052-25

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT,
Vu l'article L.5211-56 du CGCT,

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers,

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maitrise d'œuvre,

M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers. Un PGI sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 38,50 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés. Phase de test : 400 €.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

1.Solliciter l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,

2.Accepter les termes de la convention de prestation de services proposée,

3.Mandater M. le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

Madame BORDIER indique que les tarifs proposés sont en adéquation avec ce qui se pratique ailleurs. Monsieur le Maire indique que le transfert de la compétence assainissement n'est plus obligatoire. Mais les services de la communauté de communes peuvent apporter leur concours avec leur service support, comme la négociation des nouveaux contrats de délégation de service public.

5- CONVENTION POUR UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHEMINEMENT ET LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ

Délibération N°DCM-053-25

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que les contrats d'électricité arrivent à leur terme au 31 décembre 2025.
Au vu du contexte des prix de l'énergie, il est proposé de participer au groupement de commandes, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé. Les missions sont précisées dans l'article 4 de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention dans la cadre du groupement de commandes pour le marché d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant au groupement de commandes,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents, notamment le contrat, avec le prestataire désigné dans le cadre de la procédure.

6- RENOUVELLEMENT DU LABEL COMMUNE TOURISTIQUE

Délibération N°DCM-054-25

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement du Label commune touristique pour La Chartre-sur-le-Loir. En effet, le classement de la commune a expiré le 13 juillet 2023. L'office de tourisme vient de renouveler son classement. C'est pourquoi la commune peut de nouveau demander l'obtention de la dénomination commune touristique.
Cela permet à la commune d'être inscrite dans les guides et de se démarquer dans le secteur touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la démarche et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

7- REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN ÉLU

Délibération N°DCM-055-25

Monsieur le maire présente à l'assemblée municipale les frais engagés par Mme SACHER Edith lors de la venue des collégiens allemands. Elle a pris ses véhicules personnels pour faire découvrir la région aux collégiens allemands et les transporter du collège vers leur lieu d'accueil tous les jours. C'est pourquoi il est soumis au conseil municipal le remboursement de la somme de 160,20 €, correspondant aux frais de carburant.
Mme Sacher se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de procéder au remboursement des frais de carburant qui s'élèvent à 160.20 € à Mme Edith SACHER.

8- APPROBATION D'UNE SUBVENTION POUR LE DON DU SANG

Délibération N°DCM-056-25

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale le bilan de l'opération du don du sang menée fin février sur la commune. Les frais engagés sont déficitaires de 50 €. Si la commune souhaite engager de nouveau une collecte de don du sang, il conviendrait de couvrir les frais des bénévoles et de leur octroyer 50 € supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité octroie une subvention supplémentaire de 50 €.

9- PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LA HALLE SPORTIVE

Délibération N°DCM-057-25

Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation et d'extension de la halle sportive. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et se situe dans le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre	187 695 €	DETR 2024 (obtenue)	197 300 €
Contrôleur technique	37 539 €	DETR 2025 (demandée)	250 000 €
Coordinateur SPS	37 359 €	Département (obtenue)	100 000 €
Travaux phase 1	1 434 100 €	Agence Nationale du Sport (175 000 € obtenus)	375 390 €
Travaux phase 2	442 850 €	Autofinancement	1 217 033 €
TOTAL	2 139 723 €	TOTAL	2 139 723 €

Monsieur le Maire informera qu'une enveloppe régionale de 150 000 € n'a pas pu être mobilisée, car les crédits alloués ont été consommés rapidement, (début 2025, alors que l'enveloppe courait jusqu'en décembre 2025),

Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport, de 200 390 €, supplémentaires aux 175 000 € obtenus en 2024.

Monsieur le Maire indique que les sommes engagées sont importantes pour la commune et risquent de bloquer pour faire d'autres projets. Le gymnase Guy Lacroix quant à lui pourrait certainement être restauré à moindre coût au moins sur le sol. La question à se poser à ce stade est : est-ce que l'on continue de travailler sur le projet de la halle sportive ou est-ce que l'on restaure à minima le gymnase Guy Lacroix ?
M. Rétif s'est renseigné pour le problème de la bosse sur le terrain sportif, au niveau du poteau de tennis. Il semblerait qu'il s'agisse de la résine mais cela reste à confirmer par un équipementier. Les chiffrages trouvés sur internet prévoient un coût allant de 90 000 € à 150 000 €. Peut-être qu'il ne sera possible que de travailler sur la partie abîmée, mais l'ensemble du sol est craquelé.
M. le Maire indique à l'assemblée que l'Agence Nationale du sport peut donner jusqu'à 50 % pour rénover le terrain.
M. Desiles précise qu'il n'y a pas que le sol à revoir, il y a également la partie rangement pour les clubs sportifs, ainsi que tout l'éclairage à changer.
M. le Maire pense faire comme au gymnase du Lude, des grandes cages grillagées fermées.
M. Desiles répond qu'il n'y a pas assez d'éléments pour se prononcer aujourd'hui sur un projet aussi ambitieux.
M. le Maire indique que c'est aujourd'hui que la décision doit être prise, pour pouvoir répondre aux partenaires financiers, notamment l'Etat pour la DETR.
M. Aubert pense qu'il est difficile de prendre un endettement aussi important sur la fin de mandat.
Madame Reymond résume la situation soit une rénovation a minima, sol, éclairage, etc. du gymnase Guy Lacroix est faite, pour un budget d'environ 300 000 €en ne sachant pas si cela est possible, soit la décision est prise d'entreprendre les travaux de la halle sportive pour le budget annoncé.
Madame Sacher demande quel est l'état de la toiture ?
M. Desiles lui répond que depuis qu'il y a eu le démoussage, il n'y a pas eu de retours de nouvelles fuites.
Madame Gille-Aybes demande si cela n'empêche pas de faire la halle sportive dans un second temps.
M. Desiles indique qu'il est possible d'envisager la rénovation du gymnase Guy Lacroix, mais qu'il est important qu'elle ne soit pas faite au rabais et de bien penser aux rangements.
On n'engagera pas la commune dans un endettement trop important.
M. Aubert approuve.
Mme Reymond aurait aimé savoir si les travaux dans le gymnase Guy Lacroix sont faisables.
Madame Sacher indique que cela laissera 2 gymnases, qui sont occupés régulièrement actuellement.
M. le Maire indique que le basket aura besoin de créneaux supplémentaires prochainement.

M. le Maire soumet donc au vote : est-ce que les élus sont favorables à rénover le gymnase Guy Lacroix sans toucher à la structure, et abandonner le projet lié à la halle sportive ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- D'abandonner le projet de la halle sportive,
- D'autoriser le Maire à lancer les démarches pour effectuer une rénovation sans toucher à la structure du gymnase Guy Lacroix.

10- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE

Délibération N°DCM-058-25

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale de valider le règlement de la cantine municipale qui s'appliquera à compter de la rentrée de septembre. Il est proposé d'ajouter que les enfants apportent leur serviette de cantine personnelle, nominative. Cela se fait actuellement avec les maternelles.
L'article 3 est aussi modifié.

Une discussion a lieu autour des régimes particuliers. Il n'est pas prévu de prendre en compte les régimes particuliers de chaque enfant. Les adaptations ne se font que lors de l'établissement d'un PAI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver les modifications apportées au règlement, valables à compter de la prochaine rentrée scolaire.

11- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Délibération N°DCM-059-25

Monsieur le maire propose à l'assemblée municipale de valider le règlement de la garderie périscolaire municipale qui s'appliquera à compter de la rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour et 1 abstention, de valider le règlement de la garderie périscolaire municipale.

12- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - RH

Délibération N°DCM-060-25

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu des mouvements et des ouvertures à différents grades de plusieurs postes, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le tableau des effectifs.

13- CONVENTION SALON DU LIVRE

Délibération N°DCM-061-25

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale que le salon du Livre aura lieu le samedi 8 novembre. Comme chaque année, les auteurs et éditeurs s'engagent de leur venue auprès de la collectivité par le biais d'une convention. M. le Maire présente les points de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la convention et d'autoriser M. le Maire à les signer avec chaque participant engagé.

Madame Bordier indique la présence d'Anne-Sophie Baumann pour l'intervention dans les écoles la veille du Salon du Livre.
Une réflexion est engagée pour trouver un levier et faire venir les enfants à cette manifestation, question à voir avec le CCAS également.

14- QUESTIONS DIVERSES

REGIE

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite créer une régie d'avance afin d'effectuer des achats sur internet ou des petites dépenses imprévues. Ce sera un arrêté du maire, après avis du trésorier.

ORGANISATION ESTIVALE DU CAMPING

Monsieur le Maire précise que la gestion du camping n'est pas évidente pour le nouveau directeur. Des questions de mode de gestion pourront se poser à la fin de la saison.

COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique qu'il y a un comité de pilotage au sein de la communauté de communes. Une proposition est en travaux pour qu'il y ait un transfert de compétences des 4 communes suivantes : Loir-en Vallée, La Chartre-sur-le-Loir, Montval-sur-Loir et Le Grand-Lucé.
Des discussions vont être entamées avec les autres communes pour connaitre les modalités de transfert possibles et l'étude du volet financier.

COMPOSTAGE

L'association ATHENA viendra faire du porte-à-porte du 2 juin et 6 juin. Une réflexion sera à engager sur la localisation précise du composteur.

PROJET BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire va reprendre contact avec le notaire pour faire un point et finaliser la signature définitive.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Mardi 17 juin 2025 à 20h30.
Séance levée à 22h15.

Signatures :

Le Maire	**La secrétaire de séance**
Michel DUTHEIL	**Marie-France REYMOND**